

le chiffre de 100 millions donné au cours de l'émission radiophonique a été de beaucoup dépassé.

**L'hon. M. Pearson:** Je me suis enquis auprès du ministre au sujet du régime des préférences, et il m'a apparemment fourni des chiffres relatifs aux permis. Le ministre pourrait-il maintenant me fournir les données requises sur les priorités à l'égard des îles Arctiques, à partir du mois de mars 1960?

**L'hon. M. Dinsdale:** En réalité, nous ne gardons pas le dossier des droits de priorité. Ces droits n'existent plus. Ces chiffres représentent les permis effectivement décernés à des sociétés et particuliers.

**L'hon. M. Pearson:** Le ministre nous expliquera-t-il alors ce que voulait dire le premier ministre en faisant cette déclaration si impressionnante au sujet d'un domaine au sujet duquel aucune donnée ne figure au dossier. Je cite encore une fois:

Dans les îles de l'Arctique, 34 particuliers et sociétés détiennent des droits de priorité à l'égard de 130 millions d'acres.

Qu'est-ce que cela signifie?

**L'hon. M. Dinsdale:** Il me semble que le député a oublié qu'il est intervenu un changement dans les règlements sur le gaz et le pétrole dans les Territoires du Nord-Ouest. Ce texte se rapportait à un état de choses existant avant la modification des règlements en 1959, je crois, ou au début de 1960. Je parlais des permis qui ont été obtenus depuis le changement des règlements.

**L'hon. M. Pickersgill:** J'ai cru que ce serait le moment opportun de donner une forme plus permanente à une coupure de journal que j'ai ici et qui vient du *Herald* de Calgary, numéro du 14 avril 1960. L'auteur de l'article est M. Bruce Phillips du bureau du *Herald* à Ottawa. L'article s'intitule: «Le code relatif au pétrole du Nord embrouille même le ministre». Je cite:

Ottawa—Le gouvernement fédéral espère que les Canadiens pourront participer fortement à l'exploitation du pétrole du Nord—mais il n'en offre aucune garantie.

Ses espoirs sont exprimés dans des règlements vagues régissant la participation canadienne qui ont été publiés mercredi et qui, même selon le ministre des Ressources nationales, M. Alvin Hamilton, peuvent s'interpréter de diverses façons. «N'importe quel avocat pourrait y trouver des échappatoires», a-t-il dit.

Il a expliqué que le gouvernement voulait éviter d'édicter des règlements trop restrictifs...

Et apparemment, des statistiques trop restrictives, également.

...pour ne pas décourager les mises de fonds pour l'exploitation du Nord qui doivent provenir tout d'abord de sources étrangères.

«Nous ne voulons pas tuer la poule aux œufs d'or», a-t-il dit.

Et après plus d'une année d'étude, le ministre dit que n'importe quel avocat pourrait y trouver des échappatoires. L'article se poursuit ainsi:

Le règlement a été rédigé après plus d'une année d'étude, une trentaine de réunions en règle du cabinet et de nombreux entretiens entre les fonctionnaires du gouvernement.

C'est un résultat assez impressionnant.

Les résultats semblent confus même pour le ministre, et au cours d'une conférence de presse d'une heure, il en a lui-même donné deux interprétations différentes.

Je pourrais en citer davantage, mais je m'en tiendrai à l'article douteux des règlements, qui se lit comme il suit:

Un bail ne sera pas accordé—à une société constituée en corporation à l'extérieur du Canada, ou —à une société constituée en corporation à moins que le ministre ne soit convaincu que les actions de la société sont cotées à une bourse canadienne reconnue et que les Canadiens ont l'occasion de participer au financement et à la propriété de l'entreprise.

L'article du journal ajoute:

M. Hamilton s'est dit d'avis, après quelque discussion, que cet article des règlements signifie qu'une société étrangère devrait établir une filiale canadienne et émettre des actions, dont une partie serait vendue aux épargnants canadiens.

Il a convenu, cependant, que d'autres ont interprété différemment cet article des règlements.

D'après eux, cela permettrait à une société étrangère de s'inscrire au Canada sans avoir à créer une filiale distincte qui émettrait ses propres actions. Les seules actions seraient celles de la société-mère.

Il me semble que le ministre, dans les chiffres qu'il a cités au chef de l'opposition, aurait dû dire quelle interprétation on a donnée aux règlements ainsi qu'aux données statistiques, qui paraissent si embrouillés.

**L'hon. M. Dinsdale:** Monsieur le président, j'ai étudié les règlements sur le pétrole et le gaz à l'occasion des modifications apportées au règlement régissant l'exploitation minière au Canada. Sans être avocat, comme l'est, je pense, le député de Bonavista-Twillingate...

**L'hon. M. Pickersgill:** Non, je ne le suis pas.

**L'hon. M. Dinsdale:** Ou sur le point de devenir avocat.

**L'hon. M. Pickersgill:** Non.

**L'hon. M. Dinsdale:** Je ne sais si le député a étudié les règlements, mais pour ma part, je ne vois aucune difficulté dans l'interprétation de ces règlements. Des avocats sérieux représentant diverses sociétés d'exploitation en sont venus à la conclusion que les règlements sont très clairs.

**L'hon. M. Pearson:** Monsieur le président, c'est une chose que je devrais peut-être savoir, mais le ministre me pardonnera de